

HABILITATION
FORMATEUR
DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX

liste des pièces à fournir à la préfecture

- demande d'habilitation
- signature des engagements (page 3 de la demande d'habilitation)

- diplôme, titre, ou qualification professionnelle (doit figurer dans la liste ci-jointe au verso)

ou

pour les moniteurs et entraîneurs de la Société Centrale Canine (SCC) -1^{ère} solution- :

- copie de la carte d'adhésion à une société canine régionale
- attestation signée du président du Club (sur papier à en-tête du club canin faisant mention de l'affiliation du club à la SCC) et attestant de 2 années d'exercice en éducation canine à raison de 300 h par année

ou

pour les moniteurs et entraîneurs de la Société Centrale Canine (SCC) -2^{ème} solution- :

- attestation du président du Club (sur papier à en-tête du club canin faisant mention de l'affiliation du club à la SCC) et attestant de d'1 année d'exercice en éducation canine à raison de 300 h
- attestation de suivi d'une formation spécialisée organisée par un des organismes habilités à délivrer de telles formations et figurant dans la liste ci-jointe au verso (formations spécialisées)

ou

pour les éducateurs canins -1^{ère} solution- :

- copie du certificat de capacité attestant de connaissances relatives aux animaux domestiques ou de compagnie, datant de plus de 2 ans
- déclaration sur l'honneur qu'il exerce une activité d'éducation canine depuis l'obtention du certificat de capacité

ou

pour les éducateurs canins -2^{ème} solution- :

- copie du certificat de capacité attestant de connaissances relatives aux animaux domestiques ou de compagnie, datant de plus d'1 an et moins de 2 ans
- attestation de suivi d'une session de formation spécialisée organisée par un des organismes habilités à délivrer de telles formations et figurant dans la liste ci-jointe au verso (formations spécialisées)

- certificat d'assurance professionnelle responsabilité civile (ou assurance souscrite par le club canin d'appartenance et affilié à la Société Centrale Canine -SCC- ou par le chef d'entreprise)

- descriptif des support pédagogiques utilisés (vidéo, documents papier, CD-ROM,)

LISTE des diplômes, titres, ou qualifications professionnelles requis pour l'habilitation des formateurs de maîtres de chiens dangereux (annexe de l'arrêté ministériel du 8 avril 2009).

Enseignement supérieur vétérinaire

Docteur vétérinaire.

Enseignement supérieur et technique agricole

Brevet professionnel d'éducateur canin niveau IV.

Brevet de technicien agricole élevage canin niveau IV (fournir une attestation du support technique de l'autorité académique).

Baccalauréat professionnel élevage canin et félin niveau IV.

Brevet professionnel responsable exploitations agricoles support technique élevage canin niveau IV (fournir une attestation du support technique de l'autorité académique).

Titre homologué éducateur de chiens guide d'aveugle niveau III.

Les enseignants et formateurs en éducation canine de l'enseignement agricole qui interviennent dans des formations de niveaux IV et supérieurs.

Police nationale

Diplôme de dresseur cynotechnicien.

Diplôme de moniteur cynotechnicien.

Armée de terre

Certificat technique du 1er degré cynotechnique.

Certificat technique du 2e degré cynotechnique.

Brevet supérieur de technicien cynotechnique de l'armée de terre.

Armée de l'air

Brevet élémentaire de maître-chien (formation technique de 2e niveau).

Brevet supérieur de maître-chien (formation technique de 3e niveau).

Marine nationale

Certificat technique du 1er degré cynotechnique.

Certificat technique du 2e degré cynotechnique.

Gendarmerie nationale

Certificat technique du 1er degré cynotechnique (module dresseur chef de cynogroupe).

Certificat technique du 2e degré cynotechnique (module approfondissement).

Certificat technique supérieur de maîtrise canine.

Diplôme de technicien cynophile.

Cynotechnicien de sécurité intérieure.

Sapeurs-pompiers

Certificat de spécialité cynotechnique CYN2 (chef de groupe cynotechnique).

Certificat de spécialité cynotechnique CYN3 (conseiller technique cynotechnique).

Douanes

Maîtres-chiens.

Société centrale canine

Moniteur de club délivré par la Commission d'utilisation nationale chiens de berger et de garde apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an).

Entraîneur de club délivré par la Commission d'utilisation nationale chiens de berger et de garde apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an).

Moniteur en éducation canine 1er et 2e degré délivré par la Commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an).

Formations spécialisées :

Association ZOOPSY

Module d'accession à la formation des maîtres.

Centre d'études et de formation au comportement animalier

Certificat d'aptitude pour l'accompagnement des maîtres (CAAM).

Institut scientifique et technique de l'animal en ville (ISTAV)

Formation Chiens dangereux : devenir sapiteur — former à l'attestation d'aptitude .

Société centrale canine (SCC)

Module de formation à l'attestation d'aptitude (MOFAA).

Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers (PRODAF)

Certificat de capacité professionnelle pour la formation au comportement canin et à la détention des chiens dangereux.

Syndicat national des professions du chien et du chat (SNPCC)

Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres.

Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL)

Forma-Véto.

